

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 216/2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation dans diverses rues de Marly à l'occasion de la course pédestre « La Marlienne » lieu dit les chappées**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le code de la route,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2022 portant autorisation d'organiser une course pédestre dénommée « La Marlienne de MARLY » le 13 novembre 2022.

**CONSIDERANT** l'organisation de la quatrième Course Pédestre de MARLY, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les participants.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 13 novembre 2022 de 06 heures jusqu'à la fin de la manifestation le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé sur les bords de seille à hauteur du lieu dit « Les Chappés » à MARLY.

**Article 2 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de MARLY et de METZ.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du « Tennis Club » de Marly
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Sce communication et proximité
- Police municipale
- Classement
- Affichage

A Marly, le 29 septembre 2022



LE MAIRE

Thierry HORY